

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société VICTOR MARTINET
Exploitation d'une plateforme logistique
Commune de Le Mesnil-en-Thelle**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-18, L.181-14, L. 511-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n^{os} 4720 ou 4721 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n^{os} 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques n^{os} 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n°s 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques n°s 4440, 4441 ou 4442 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant autorisation environnementale de la société VICTOR MARTINET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le jugement avant-dire-droit du 25 mai 2023, n° 2102029, du Tribunal administratif d'Amiens ;

Vu les documents complémentaires transmis à l'inspection le 30 octobre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 21 novembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 5 jours ;

Vu le courriel de l'exploitant du 21 novembre 2023 indiquant ne pas avoir de remarque sur le projet transmis ;

Considérant ce qui suit :

1. le jugement n° 2102029 qui relève que "l'arrêté attaqué est entaché d'un vice résultant de la méconnaissance de l'article AU10 du règlement du PLU de Mesnil-enThelle relatif à la hauteur maximale des constructions" et que "cette illégalité est susceptible d'être régularisée par la mise en conformité de la hauteur du projet avec ces dispositions" ;
2. les nouveaux plans transmis sont conformes au règlement de l'article AU10 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Mesnil-en-Thelle ;
3. l'examen des modifications apportées dans les documents transmis à l'inspection ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société VICTOR MARTINET dont le siège social est situé au hameau de la croix Madelon dans la commune de Le Mesnil-en-Thelle (60530) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté complémentaire, à exploiter sur le territoire de la commune de Le Mesnil-en-Thelle à l'adresse Le Fond de Persan.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES

Les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 sont modifiées comme suit :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles	Nature des modifications
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2020	Article 1.2.4	Remplacé par l'article 3 du présent arrêté

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES

L'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2020 est remplacé comme suit :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et des installations ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau, ainsi que leurs installations connexes, est organisé de la façon suivante :

- un entrepôt logistique composé :
 - de 3 cellules de stockage de produits non dangereux,
 - d'une zone de transit de produits,
 - d'une zone de transit de déchets industriels,
 - d'une salle blanche et de 3 chambres froides (-16°C, 0°C et 5°C),
 - de 4 cellules de stockage de produits dangereux,
 - de zones de picking et de quais,
 - de locaux techniques (local de charge de batterie, local électrique, ...),
 - d'un local sprinklage et réserve d'eau incendie associée,
- un bâtiment de bureaux, locaux sociaux et logement du gardien,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- des espaces verts.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt, à partir du sol est de 13 mètres. L'emprise au sol des bâtiments représente 12 088 m². La surface totale de voiries et parkings est de 13 944 m². Les espaces verts représentent environ 24 100 m².

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif d'Amiens :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Mesnil-en-Thelle pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Mesnil-en-Thelle fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications-légales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Article 6 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 NOV 2023

La Préfète



Catherine SÉGUIN

Destinataires :

Société VICTOR MARTINET

Madame le Sous-Préfet de Senlis

Madame le Maire de la commune de Le Mesnil-en-Thelle

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Technicien supérieur principal du développement durable s/c de Monsieur le Chef de l'Unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France s/c du Responsable de la Délégation départementale de l'Oise